Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.124 T

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient d'autoriser exceptionnellement le Stationnement de la Société Tradi Bois dans l'Impasse Dourlens, pour permettre des Travaux au n° 92 de la Rue du Général de Gaulle

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ART 1 : Le Stationnement sera autorisé exceptionnellement dans l'Impasse Dourlens pour la Société Tradi Bois et dont l'immatriculation du véhicule sera : **GS-875-RP.**

Du Vendredi 24 Mai 2024 à 8h00 au Mardi 28 Mai 2024 à 19h00.

ART 2 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.